



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 09 Décembre 2015**

Date de la convocation 1 <sup>er</sup> Décembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - CANET
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA Renée,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier,  Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela à Mme PRULHIERE Yolande,  Mme OLLIE Sophie à M.DÔ Laurent,  Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan,  Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand,  M.VIDAL Eric à M.DIDELET Serge.</p>

**Objet : ZAC de la Barthe – Vente de locaux situés 8 rue du Tonnelier.**

Monsieur BRUN rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes possède des locaux construits sur la ZAC de la Barthe à Paulhan. Certains de ces locaux sont loués et d'autres sont inoccupés.

La SARL ASCO est une société basée à Ceyras qui fabrique des menuiseries aluminium et PVC à destination d'une clientèle professionnelle.

Compte tenu de son développement, elle souhaite créer une unité de production supplémentaire.

Ce développement permettrait la création de deux postes d'opérateurs de fabrication dans un premier temps puis 2 supplémentaires dans un délai maximal de trois ans.

Elle s'est portée candidate à l'acquisition d'un local d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>, situé 8 rue du Tonnelier, ZAE de la Barthe à Paulhan.

Par référence aux évaluations des locaux voisins aux caractéristiques similaires réalisées par le service des Domaines, la valeur de ce local peut être estimée à 146 000 €.

La Communauté de communes dispose d'une marge d'appréciation de +/- 15 % afin de tenir compte des éléments particuliers de chaque local (espace extérieur à jouissance privative, isolation, portail d'accès, parking...).

Il est proposé de céder ces locaux à la société ASCO ou à toute Société Civile Immobilière dont l'un des gérants ou associés serait M. Thibault Périssé et/ ou la société ASCO, au prix global de 135 000 € net vendeur.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la vente de locaux situés 8 rue du Tonnelier, ZAC de la Barthe, 34230 Paulhan à la société ASCO ou à toute Société Civile Immobilière dont l'un des gérants ou associés serait M. Thibault Périssé et/ ou la société ASCO, au prix global de 135 000 € net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20151211-2015-12-09-30-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2015  
Date de réception préfecture : 11/12/2015